

REUNION DU 15 AVRIL 2010

PROCES-VERBAL

Adopté à l'unanimité lors de la séance du :

L'an deux mille dix, et le quinze du mois d'avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Francis Cazenavette, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Francis CAZENAVETTE, Maire ;

Messieurs Patrick BERGUGNAT, Pierre HECHES, Dominique ROUX, Pascal HAURINE, Roger MOUNARD et Madame Françoise PAULY, Adjoints ;

Mesdames et Messieurs : Marie-Bernard COMA, Pierre GRAZIADEI, Christophe MENGELLE, Jean-Luc NOGARO, Jean-Pierre CASTERA, Jean MIROULET, Porfirio FERNANDES, Cathy ABADIE, Hugues de ROQUETTE-BUISSON (pour la question n°1 uniquement), Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Monsieur Patrick DUTEMPLE, Madame Laurence BOILEAU, Madame Marie-Josée LASPRESES, Monsieur Philippe MYLORD, Monsieur Aimé HADDAD, Madame Marie-Louise LASNIER et Monsieur Romain DUPUY.

Pouvoir a été donné :

Par Madame Laurence BOILEAU à Monsieur Pascal HAURINE

Par Monsieur Philippe MYLORD à Monsieur Dominique ROUX

Par Monsieur Patrick DUTEMPLE à Monsieur Patrick BERGUGNAT

Par Madame Marie-Josée LASPRESES à Madame Cathy ABADIE

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre CASTERA est désigné pour remplir ces fonctions.

QUESTION N° 1 : BUDGET PRIMITIF 2010 :

Rapporteur : Monsieur Hugues de Roquette-Buisson, conseiller municipal délégué aux finances.

Monsieur de Roquette-Buisson indique que le budget principal 2010 s'apparenterait, dans les montants proposés, au budget 2009, s'il n'était lourdement impacté par les provisions nécessaires au paiement des réparations des dégâts de la tempête du 27 février 2010.

Concernant la section de fonctionnement, en dépenses, Monsieur de Roquette-Buisson signale quelques reclassements d'imputations au niveau des articles : 7 000 € correspondant aux livraisons de repas pour des personnes âgées prises en charge par la commune (art. 6241), 12 800 € pour la dépenses liées à la navette du marché (transport collectif) (art.6247), 12 500 € prévus pour les différentes concours et cotisations à différents organismes (association des Maires de France, etc.) auparavant imputées sur le chapitre 65.

Monsieur de Roquette-Buisson signale également une prévision de 60 000 € (art. 657364) correspondant à une subvention d'équilibre versée à l'établissement thermal.

Apparaissent, enfin, au chapitre 022 « Dépenses imprévues » 200 000 € correspondant aux provisions réalisées pour le paiement des réparations de dégâts causés par la tempête Xynthia du 27 février 2010.

En recettes de fonctionnement, Monsieur de Roquette-Buisson rappelle que les 5 000 € de dotation pour les titres sécurisés (art. 7485) correspondent à une dotation d'Etat pour la mission de délivrance des passeports, et bientôt des cartes d'identité biométriques.

Concernant la section d'investissement, et au-delà des prévisions pour le paiement de la fin des chantiers commencés en 2009 (Site de la Terrasse notamment, chapitre 23), on peut noter au chapitre 21 des prévisions budgétaires pour la réfection du Passage de la Terrasse et l'accès à l'office de tourisme (art.2112), de même que pour la régénérations de nos terrains de sport et la clôture du terrain des pompiers (art.2128).

L'investissement majeur de l'année 2010 concerne la construction de nouveaux locaux pour l'ESAT des 7 Vallées et Pyrène Plus, dont l'enveloppe budgétaire prévisionnelle figure au chapitre 23 pour environ 1 400 000 €.

Cet investissement se traduit également en recettes, car il correspond à la majeure partie des emprunts prévus pour 2010 (1 041 000 €).

Monsieur de Roquette-Buisson rappelle enfin que les diminutions des recettes liées au Fonds de Compensation de la TVA s'expliquent par l'attribution en 2009 de deux années de FCTVA, au titre du plan de relance. Est également commentée la baisse des recettes de la taxe locale d'équipement, basée sur les permis de construire délivrés.

Monsieur le Maire complète cette présentation en indiquant que la Commune a également enregistré, en 2009, une baisse des produits perçus sur les recettes des jeux du Casino de même que sur les droits d'enregistrement, grevant le budget de près de 120 000 €.

Concernant les dégâts de la tempête, il précise également qu'une partie des dépenses devraient être prises en charge par les assurances, du moins concernant les dégâts causés sur les bâtiments. Cependant, en l'absence de donnée plus précises, ces prévisions de recettes n'ont pas été intégrées au budget.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose une augmentation raisonnée des taux d'impositions directes de 4%, correspondant à une ressource supplémentaire de 45 000 €.

Enfin, après avoir résumé les différentes opérations d'investissement prévues en 2010 (Passages surélevés sur différents points de la ville, Passage de la Terrasse, Accès à l'Office de Tourisme, matériel technique divers), Monsieur Cazenavette rappelle que, dans l'opération de construction de nouveaux locaux pour l'ESAT et Pyrène Plus, la Commune joue un rôle « facilitateur » en assurant la maîtrise d'ouvrage de ce chantier, mais que le remboursement de l'emprunt contracté sera compensé par le paiement, par ces deux structures, d'un loyer équivalent à l'annuité d'emprunt correspondante.

Monsieur de Roquette-Buisson présente ensuite les budgets annexes.

Concernant le budget thermal, la subvention d'équilibre rendue nécessaire en 2010 s'explique par une baisse des recettes 2009 de 40 000 €, de même que par des frais de fonctionnement induits par le projet thermoludique (frais de reprographie des dossiers de consultation des entreprises notamment).

L'élément le plus marquant du budget thermal est bien évidemment l'impact financier du projet thermoludique, qui apparaît au prévisionnel 2010 dans son intégralité, financé par emprunt (3,5 M €) et par les subventions de nos différents partenaires, à hauteur de 2 M.

Concernant les budgets de l'eau et de l'assainissement, Monsieur de Roquette-Buisson rappelle que l'application d'un tarif de l'eau inférieur aux prévisions a conduit, en 2009, à la perception de recettes minorées par rapport aux prévisions, entraînant un déficit nécessairement reporté sur 2010. La Commune venant de terminer la construction de la nouvelle station d'épuration, aucun investissement majeur n'est prévu au titre de l'eau ni de l'assainissement en 2010.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Hugues de ROQUETTE-BUISSON, conseiller municipal délégué aux finances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la reprise anticipée des différents résultats, tels qu'ils figurent dans le budget principal et les trois budgets annexes ;
- De voter le Budget Primitif Principal 2010, tel que proposé, par nature et au niveau du chapitre, et fixe les taux d'imposition applicables en 2010 à chacune des quatre taxes directes locales comme proposé (4% d'augmentation des taux, de manière uniforme), à savoir :

	Taux 2009	Taux 2010
Taxe d'habitation	10 %	10.4 %
Taxe sur le foncier bâti	18.17 %	18.90 %
Taxe sur le foncier non bâti	42.22 %	43.91 %

- De voter les budgets annexes tels que proposés, par nature et au niveau du chapitre, pour l'établissement thermal, le service de l'assainissement et le service de la distribution de l'eau.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

Avant de poursuivre la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour la famille de Julien Cassou, jeune homme victime, la veille, d'un terrible accident à Argelès-Gazost, dans l'exercice de son apprentissage du métier d'élagueur.

Monsieur le Maire exprime également à Monsieur de Roquette-Buisson le soutien du Conseil Municipal, après les différentes épreuves qui l'ont affecté ces deux derniers mois.

Monsieur de Roquette-Buisson remercie l'Assemblée et, après s'être excusé d'avoir à partir, quitte définitivement la salle du Conseil.

QUESTION N° 2 : STATION D'ÉPURATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAITEMENT DES BOUES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CASTERA, conseiller municipal délégué aux services Eau et Assainissement.

Monsieur Castéra rappelle qu'en 2008 et 2009, le traitement des boues de la station d'épuration a été confié à LA LYONNAISE DES EAUX, pour un coût de 84 € HT / tonne de matière brute (comprenant le transport et le traitement des boues). La convention qui nous liait à cette entreprise ayant pris fin au 31 décembre 2009, la question du traitement des boues pour l'année 2010 se pose à nouveau.

Fin 2009, une consultation auprès des entreprises de traitement et de transport des boues a été lancée. Concernant le transport, sur sept entreprises consultées, seule la société ONYX de Tarbes a répondu, dans une offre groupée avec un prestataire de traitement. Concernant les prestataires de traitement, sur cinq entreprises consultées, aucune n'a remis d'offre séparée (traitement seul), deux entreprises ont remis une offre groupée (transport + traitement) :

- l'entreprise SEDE du groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT (traitement par incinération à Lacq), groupée à la société ONYX pour le transport, a remis une offre d'un coût global de 77 € HT / tonne de matière brute.
- LA LYONNAISE DES EAUX a proposé une nouvelle offre groupée d'un coût global de 75.85 € HT / tonne de matière brute.

C'est pourquoi Monsieur Castéra propose d'autoriser Monsieur Cazenavette à signer le contrat de traitement des boues de la station d'épuration (transport compris) avec LA LYONNAISE DES EAUX, pour une durée d'un an renouvelable quatre fois, à compter du 1^{er} janvier 2010, au prix de 75,85 € HT / tonne de matière brute.

Monsieur Mengelle demande combien de tonnes de boues ont été sorties en 2009.

Monsieur le Maire indique que 424 tonnes ont été produites en 2009, mais qu'il y en aura davantage en 2010, du fait du raccordement des communes du « Davantaygue » à la station, raccordement qui a été réalisé la semaine précédente.

Après en avoir délibéré, la proposition de Monsieur Castéra est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

QUESTION N° 3 : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA TERRASSE

Rapporteur : Monsieur Pascal Haurine, adjoint au Maire, délégué aux travaux.

Monsieur Haurine rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2009, la Commune s'est engagée dans la rénovation du site de La Terrasse (rénovation de la terrasse panoramique Place de la République, des salles attenantes, notamment la salle dite du Vox et construction d'un ascenseur pour leur mise en accessibilité).

Suite aux résultats de l'appel d'offre, analysés par la commission d'appel d'offre des 10 août, 15 et 19 septembre 2009, et aux délibérations du Conseil Municipal du 13 août 2009, la Commune s'est engagée dans la réalisation d'un marché de travaux comprenant 13 lots, pour un montant total de dépenses de 679 213.18 € HT.

En cours de réalisation, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires.

Les Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 avril 2010 a examiné les devis proposés par les entreprises et les a approuvés en tant qu'avenants aux marchés concernés.

C'est pourquoi Monsieur Haurine propose :

- de conclure les avenants d'augmentation, ci-après détaillés, avec les entreprises suivantes :

Lot n° 3 – Menuiseries aluminium

Attributaire : SARL VVM – 9, avenue d'Azereix - 65000 TARBES

Marché initial du 14 août 2009 – Montant : vingt neuf mille cent quatre vingt huit euros hors taxes (29 188,00 € HT)

Avenant n°1 – Montant : trois mille huit cent quatre vingt neuf euros hors taxes (3 889,00 € HT)

Nouveau montant du marché : trente trois mille soixante dix sept euros hors taxes (33 077,00 € HT)

Objet : Plus value vitrage, tôle, fermeture escalier.

Lot n° 4 – Menuiseries extérieures bois

Attributaire : ETS BRUNO AGUILLON – 65400 SAINT-SAVIN

Marché initial du 14 août 2009 – Montant : neuf mille sept cent quatre vingt dix sept euros hors taxes (9 797,00 € HT)

Avenant n°1 – Montant : mille quatre cent quatre vingt euros hors taxes (1 480,00 € HT)

Nouveau montant du marché : onze mille deux cent soixante dix sept euros hors taxes (11 277,00 € HT)

Objet : Fabrication et pose de chassis fixes, vitrage isolant (2 unités)

Lot n° 6 – Serrurerie

Attributaire : SARL LACAZE – 118B, Avenue des Sports – 65800 AUREILHAN

Marché initial du 14 août 2009 – **Montant :** vingt mille cent dix sept euros et cinquante centimes d'euro hors taxes (20 117,50 € HT)

Avenant n°1 – Montant : douze mille trois cent vingt sept euros et cinquante centimes d'euro hors taxes (12 327,50 € HT)

Nouveau montant du marché : trente deux mille quatre cent quarante cinq euros hors taxes (32 445.00 € HT)

Objet : Fabrication et pose d'un escalier métallique finition peinture anti-rouille

Lot n° 8 – Carrelages - Faïences

Attributaire : SEE BURLO – 28, Boulevard d'Espagne – 65100 LOURDES

Marché initial du 14 août 2009 – **Montant :** vingt trois mille cinq cent soixante neuf euros et quatre vingt six centimes d'euro hors taxes (23 569.86 € HT)

Avenant n°1 – Montant : cinq mille neuf cent cinquante neuf euros et soixante et onze centimes d'euro hors taxes (5 959.71 € HT)

Avenant n°2 – Montant : cinq mille six cent soixante quatorze euros et quatorze centimes d'euro hors taxes (5 674.14 € HT)

Nouveau montant du marché : trente cinq mille deux cent trois euros et soixante et onze centimes d'euro hors taxes (35 203.71 € HT)

Objet Avenant n°1 : Sol fond de salle + niveaux 1 et 3 : pose au mortier de grés cérame granité + plinthe / Salle de réception : plue value carreaux et plinthe.

Lot n° 13 – Electricité – Courants forts et courants faibles

Attributaire : JEAN BEGARIES – Route du Stade – 65400 ARGELES GAZOST

Marché initial du 14 août 2009 – **Montant :** quarante huit mille six cent quatre vingt neuf euros hors taxes (48 689.00 € HT)

Avenant n°1 – Montant : Douze mille quatre cent trente huit euros hors taxes (12 438,00 € HT)

Nouveau montant du marché : soixante et un mille cent vingt sept euros hors taxes (61 127.00 € HT)

Objet avenant n°1 : Sonorisation de la salle et équipement de vidéo projection + Eclairage de sécurité de l'escalier métallique de secours (suite au rapport du bureau de contrôle)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Monsieur le Maire rappelle que ces avenants concernent en partie la reconstruction plus large de l'escalier métallique de secours rendue nécessaire en raison du respect des normes de sécurité. Ils concernent également l'équipement des petites salles et la finition de la grande salle (sonorisation et équipements), qui n'avaient pas été prévus en 2009, sachant qu'il s'agissait d'une réalisation pluriannuelle étalée sur deux exercices.

Monsieur le Maire rappelle également d'une dernier avenant devra être pris en raison des surcoûts générés par les travaux de gros œuvre, pour lequel le maître d'œuvre n'a pas encore reçu tous les éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de ces avenants.

QUESTION N° 4 : FORÊT COMMUNALE : BILAN DE GESTION 2009 ET PROPOSITION DE PROGRAMME 2010

Rapporteur : Monsieur Pierre Hèches, adjoint au Maire.

Sur proposition de l'ONF, Monsieur Hèches présente le bilan de gestion 2009 de la forêt communale d'Argelès-Gazost, suivi de la proposition de programme 2010.

Bilan de Gestion 2009 :

Récoltes de bois :

Concernant les récoltes de bois et en application du plan d'aménagement forestier approuvé par la Commune, les principaux martelages ont concerné les parcelles 5A, 8B et 9B, pour des coupes définitives. L'essence dominante sur ces parcelles était le hêtre, dont 2 180 m³ ont été vendus à un prix total de 39 150 € HT à l'entreprise Sanguinet.

Sur les parcelles 9 et 10, un martelage de produits accidentels et déperissants a été réalisé. 76m³ de sapin, essentiellement, ont été vendus à l'amiable à l'entreprise Sanguinet pour un prix de 1 350 € HT.

Une vente de gré à gré des chablis, issus de la tempête Klaus, de la parcelle 21 a été réalisée. L'exploitation des résineux (l'épicéa étant l'essence dominante) a pu être menée à bien par la société SUD-ABIÉS au cours des mois d'octobre et novembre 2009 (412 tonnes, prix de vente : 1 006 € HT).

Enfin, des coupes de type chablis ont été vendues à des particuliers, pour un volume total de 106m³ pour un montant total de 931,90 € HT.

Travaux :

Suite au programme proposé à la Commune, les principaux travaux ont concerné :

- le relevé de couvert : élimination du sous étage et des morts bois à la tronçonneuse, parcelle 13, sur 2ha, pour un coût de 2 120 € HT ;
- l'entretien du parcellaire, parcelles 2 et 14 sur 2,2 km, pour un coût total de 1 826 € HT ;

- les travaux de sécurisation du canton de Canerie : abattage de la bordure au dessus du château d'eau et de la route communale pour un coût total de 1 431 € HT.

Programme d'action pour l'année 2010 :

Le programme annuel des coupes porte, pour 2010, sur les parcelles 1-2a, 1-12p, 1-23 et 1-24 et concerne un volume total de 647 m³ pour une **recette estimée par l'ONF à 12 820 € HT.**

Le programme annuel des travaux propose les interventions suivantes :

- travaux de maintenance : entretien des limites du parcellaire sur 2,2 km, parcelles 22, 9, 11, et 12, pour un coût de 1 940 € HT ;
- travaux de sécurisation en bordure du canton Canerie : bois laissé sur place, billonnés en 2m, évacuation par les soins des concessionnaires, pour 35 unités, parcelle 23, et pour un coût de 1 900 € HT ;
- travaux d'entretien de l'infrastructure : fauchage du réseau routier sur 5,1 km, pour un coût de 1 400 € HT.

soit, au total, **un montant de travaux de 5 240 € HT.**

Ce programme ne prend pas en compte les dégâts causés par la tempête du 27 février 2010, pour lesquels l'ONF doit nous faire de nouvelles propositions.

Monsieur Hèches propose donc au Conseil Municipal :

- d'acter le bilan de gestion 2009 ;
- d'approuver les propositions d'assiette de coupes mentionnées dans le document ONF « programme d'action pour l'année 2010 » sans modification ;
- d'informer l'Office National des Forêts que, au vu du programme remis, les travaux entrepris dans sa forêt seront conformes aux propositions présentées dans le document ONF « programme d'actions pour l'année 2010 » sans modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'ARGELÈS-GAZOST

Rapporteur : Mademoiselle Françoise PAULY, adjointe au Maire, déléguée à la surveillance de l'Administration Générale.

Mademoiselle Pauly informe l'assemblée que l'ancienne convention de mise à disposition de services, pour la Commune, des agents de la Communauté de Communes effectuant des missions d'entretien (à savoir Mmes Danièle Carrieu, Françoise Bertrand et Rose-Marie Toureille) est arrivée à expiration au 31 décembre 2008. Aucune convention n'ayant été signée depuis, il convient de régulariser cette situation.

Pour ce faire, Mademoiselle Pauly indique que la Communauté de Communes propose à la Commune de signer une nouvelle convention de mise à disposition de services, applicable au

1^{er} janvier 2009 pour une durée de trois ans. Figure en annexe à cette convention un document précisant que la mise à disposition d'agent communautaire pour l'entretien du gymnase et des locaux attenants au terrain de sport, n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2009. Mademoiselle Pauly rappelle qu'en effet, qu'après le départ en retraite de Mme Bertrand, Mme Carrieu a pris en charge la totalité de l'entretien du gymnase et des locaux attenants, et a intégré les services de la Commune par voie de mutation au 1^{er} septembre 2009.

Mademoiselle Pauly propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : KIOSQUE A JOURNAUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 février 1939, le Conseil Municipal avait autorisé Mme Yvonne LAMARQUE à édifier et exploiter un kiosque à journaux sur le domaine public communal, sis Place de la République (parcelle cadastrée section AN n°82, propriété de la Commune) pour une durée de 18 ans.

Depuis cette date, les autorisations d'occupation temporaires ont été prorogées par le renouvellement régulier de la convention d'exploitation de ce kiosque, avec Madame LAMARQUE puis avec ses héritiers, selon les modalités prévues par l'article L1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 4 février 1985, le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre de travaux d'aménagement de l'espace urbain au centre ville, de démolir le kiosque à journaux pour le reconstruire « *dans un style régional* » pour un coût prévisionnel de 40 000 Francs TTC (soit 6 97.96 €). Cette reconstruction par la Commune n'avait pas eu d'incidence sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du kiosque par les héritiers de Madame LAMARQUE.

La dernière convention d'exploitation du kiosque, signée avec Monsieur Alain FOURNIER, petit-fils de Madame LAMARQUE, est arrivée à échéance le 16 mars 2009. Monsieur FOURNIER ne souhaitant plus, désormais, exploiter le kiosque à journaux, cette convention ne sera donc pas renouvelée. En l'absence de renouvellement de cette exploitation, l'autorisation d'occupation du domaine public en cet endroit ne peut donc être prorogée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1311-7 du CGCT : « *à l'issue du titre d'occupation, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée doivent être démolis, soit par le titulaire de l'autorisation, soit à ses frais, à moins que leur maintien en l'état n'ait été prévu expressément par le titre d'occupation ou que l'autorité compétente ne renonce en tout ou partie à leur démolition.*

Les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier dont le maintien à l'issue du titre d'occupation a été accepté deviennent de plein droit et gratuitement la propriété des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques.

Toutefois, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, le titulaire est indemnisé du préjudice direct,

matériel et certain né de l'éviction anticipée. Les règles de détermination de l'indemnité peuvent être précisées dans le titre d'occupation. Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé sont reportés sur cette indemnité. »

Si, en l'occurrence, le retrait d'autorisation d'occupation du domaine n'intervient pas avant le terme prévu, et ne semble donc pas devoir donner lieu à une indemnisation, il convient également de noter que, dans le cadre de l'exploitation du kiosque, Madame LAMARQUE et ses héritiers se sont toujours acquittés des taxes foncières sur les propriétés bâties afférentes au kiosque. Or ce n'est que depuis la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 que le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public devient le débiteur légal des taxes foncières (exception au principe posé par l'article 1400 alinéa 1 du code général des impôts selon lequel toute propriété bâtie ou non bâtie doit être imposée au nom de son propriétaire actuel).

Les héritiers de Madame LAMARQUE ont donc été pénalisés par un vide juridique pouvant induire une ambiguïté sur les droits de propriété réels qu'ils détenaient vis-à-vis de ce kiosque.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose, au vu de ces différents éléments :

- de renoncer à la démolition du kiosque à journaux existant sur la dépendance domaniale Place de la République à Argelès-Gazost ;
- d'approuver son intégration de plein droit dans la propriété de la Commune ;
- d'indemniser les héritiers de Madame LAMARQUE au titre du préjudice causé par le vide juridique concernant le débiteur légal des taxes foncières afférentes au kiosque (et l'ambiguïté que cela a pu entraîner sur leurs droits réels de propriété à l'égard du kiosque) à hauteur de 5 000 €, soit la valeur approximative du dernier coût de reconstruction du kiosque connu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : VACATIONS DE POLICE FUNÉRAIRES

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGUGNAT, adjoint au Maire.

Monsieur Bergugnat indique que les dispositions législatives en vigueur prévoient que, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Depuis le mois de septembre 2009, Madame REGINE NOGRABAT, titulaire de l'examen de garde champêtre et adjointe administrative à la Commune, a été assermentée par le Tribunal d'Instance pour pouvoir être déléguée à ces fonctions. A ce jour, Madame NOGRABAT effectue donc la surveillance de ces opérations funéraires sans percevoir l'indemnité qui lui est due.

C'est pourquoi, afin de régulariser cette situation, Monsieur Bergugnat propose d'émettre un avis favorable à la mise en place des vacations de police funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur pour un montant de 20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : POUVOIRS DU MAIRE : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – RECOURS À L'EMPRUNT

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, adjoint au Maire.

Monsieur Roux rappelle que la négociation et la signature de contrats de prêts auprès des organismes bancaires nécessite une réactivité parfois incompatible avec la fréquence des réunions de notre conseil municipal. C'est pourquoi Monsieur Roux propose de voter une délégation de pouvoir au Maire concernant le recours à l'emprunt, dans la stricte limite des crédits votés au budget, selon les dispositions suivantes :

Article 1

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 (ou L 3211-2 ou L 4221-5) du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT : « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* »

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : ESAT / PYRÈNES PLUS : CONTRÔLE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Pascal HAURINE, adjoint au Maire délégué aux travaux.

Dans le cadre du chantier de création de nouveaux locaux pour l'ESAT des 7 Vallées et Pyrène Plus, une consultation a été lancée concernant la mission de contrôle technique de ce chantier.

Les quatre offres suivantes ont été proposées :

- Socotec : 9 720,00 € HT
- Bureau Véritas : 9 050,00 € HT
- Apave : 8 490,35 € HT
- Qualiconsult : 6 940,00 € HT

Monsieur Haurine propose donc d'attribuer la mission de contrôle technique du chantier de construction de nouveaux locaux pour l'ESAT et Pyrène Plus à QUALICONSULT pour un coût de prestation total de 6 940,00 € HT, et de m'autoriser à signer l'ensemble des documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

QUESTION N° 10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, adjoint au Maire.

Dans le cadre du soutien que la municipalité accorde aux associations de son territoire, et conformément aux conclusions de la commission plénière du 8 avril 2010, Monsieur Roux propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Aïkido : 400 €
- AS Lycée : 460 €
- Foot : 7 000 €
- Basket : 2 000 €
- Pétanque : 550 €
- Canoé Kayak : 610 €
- Dauphins : 770 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

▪ Gym volontaire :	160 €
▪ Judo :	2 000 €
▪ Karaté :	2 000 €
▪ Montagnards :	2 750 €
▪ Chasse :	230 €
▪ Pêche :	340 €
▪ Tennis :	1 830 €
▪ UCL :	3 000 €
▪ Rugby :	20 000 €

ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS :

▪ Chorale d'Arièlès :	1 000 €
▪ Arts et Passion :	100 €
▪ Arts et créativités :	100 €
▪ Chorale du Lavedan :	1 400 €
▪ Club du Labeda :	390 €
▪ Comité des fêtes :	4 600 €
▪ Lavedan animation :	4 300 €
▪ Théâtre Illustres Cîmes :	150 €
▪ Société d'Etude 7 Vallées :	500 €
▪ Société musicale Lavedan :	5 000 €
▪ Du Minho :	100 €

ASSOCIATIONS SOCIALES :

▪ ASS BVE :	200 €
▪ Laurier Rose :	160 €
▪ ADAPEI :	800 €
▪ ANR :	160 €
▪ Le Vallon :	160 €
▪ APF :	160 €
▪ Croix Rouge :	610 €
▪ Restos du Cœur :	500 €
▪ Prévention routière :	100 €
▪ Retraités FP :	100 €
▪ Retraités gendarmerie :	100 €

ASSOCIATIONS DEVOIR DE MEMOIRE :

▪ Anciens combattants :	400 €
▪ Médailleurs militaires :	200 €
▪ Souvenir français :	200 €
▪ UNC :	260 €
▪ AFCAMDR :	50 €

Par ailleurs, je vous rappelle que plusieurs associations ont également sollicité l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'actions particulières. Je vous propose donc d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Subventions exceptionnelles :

▪ La Pyrénéenne :	1 500 €
▪ Festoalies :	1 000 €
▪ Chorale du Lavedan – Chœurs en Lavedan :	1 200 €
▪ Lavedan animation – Projet De Place en Place :	2 500 €
▪ Société musicale – Sonorisation concert du 8 mai :	450 €
▪ Muchas Bandas :	5 500 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

- ADIL : 660 €
- Actival : 200 €
- Trait d'Union : 600 €
- Pompiers (drapeau) : 150 €
- Voyages scolaires : participation fixée en bureau à hauteur de 50 % maximum du coût de revient par élève plafonnés à 30 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION N° 11 : REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE

Rapporteur : Mademoiselle Françoise PAULY, adjointe au Maire.

Mademoiselle Pauly présente les éléments suivants :

Nacelle IVECO

Suite à un incident survenu le 21/10/09, dans le cadre des travaux d'élagage effectués dans le parc thermal, le pare-brise de la nacelle IVECO a été endommagé. Le coût de remplacement du pare-brise est de 494,50 € TTC (facture n°12222 réglée à la SARL BATAN-LAPEYRE Gilles par mandat administratif n° 153 le 4 février 2010).

Le 03/03/2010, notre assurance SMACL nous a adressé un remboursement de 494,50 € pour le remboursement de ces frais.

BALAYEUSE

Suite à un incident survenu le 18/12/09, la balayeuse municipale a été endommagée (heurt d'une borne en fonte place du Foirail). Le coût de réparation de la balayeuse est de 726,69 € TTC (facture n°2009001194 de la SA SOPRANA AUTOMOBILES).

Le 09/03/2010, notre assurance SMACL nous a adressé un remboursement de 426,69 € pour le remboursement de ces frais, déduction faite de la franchise de 300 €.

Compte-tenu de ces éléments, Mademoiselle Pauly propose d'accepter les remboursements proposés par la SMACL d'un montant de 494,50 € pour la nacelle et de 426,69 € pour la balayeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : JARDINS FAMILIAUX – CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Pascal HAURINE, adjoint au Maire délégué aux travaux.

Monsieur Haurine rappelle que, dans le cadre de la création de Jardins Familiaux sur le territoire communal, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion de ces jardins à une association dédiée. Les travaux des jardins étant pratiquement achevés, il convient désormais de formaliser le partenariat de gestion envisagé avec l'Association des Jardins Familiaux d'Argelès-Gazost.

C'est pourquoi Monsieur Haurine invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association des Jardins Familiaux d'Argelès-Gazost la convention de mise à disposition du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

QUESTION N° 13 : CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre HECHES, adjoint au Maire, délégué au logement.

Monsieur Hèches rappelle que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le FSL intervient sur l'ensemble des Communes du Département, notamment sur Argelès-Gazost.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, géré par le Conseil Général, est aussi alimenté par les communes. Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants (0.60 € par habitant pour les communes de la tranche comprise entre 2 500 et 5 000 habitants).

La participation demandée à notre Commune pour l'année 2010 est donc de 1 952,00 €, soit un montant égal à celui versé en 2009.

Monsieur Hèches propose donc d'accepter cette participation de 1 952,00 € au Fonds de Solidarité Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Mademoiselle Françoise PAULY, adjointe au Maire déléguée à la culture.

Les communes ont l'obligation d'assurer la conservation et la mise en valeur des archives municipales (article L 212-6 du Code du Patrimoine). Il s'agit, plus précisément, de les conserver, les trier, les classer et, dans certaines conditions, les éliminer. Les frais de

conservation des archives constituent une dépense obligatoire (article L 2321-2, 2° du CGCT).

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de gestion d'assurer des services communs à plusieurs collectivités. Dans ce cadre, le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a créé un service facultatif de remplacement et de renfort, qui comprend depuis mi 2009 une mission d'aide au classement des archives, par l'intervention, sur le terrain, d'une personne spécialisée.

En fonction de la demande de la collectivité, la prestation pourra consister en l'élimination des documents périmés, le tri et le reclassement des archives, une assistance en matière de législation et de réglementation, des conseils sur les normes de conservation préventives des archives, et une aide à la promotion du patrimoine écrit.

La participation de la collectivité adhérente aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement d'archives s'élève à la somme de 165 € par journée d'intervention.

Mademoiselle Pauly rappelle que la proposition d'adhésion à ce service a été approuvée en réunion du bureau et propose donc d'approuver l'adhésion au service archives du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Nogaro afin de présenter le projet de la Maison de retraite en lien avec le sujet suivant.

Monsieur Nogaro explique que la Maison de Retraite de Canarie – Vieuzac projette de construire à Ayzac-Ost une nouvelle unité de trente lits destinées à accueillir des personnes désorientées, principalement atteinte de la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'une unité d'accueil de jour thérapeutique.

Cette nouvelle structure permettra de dédoubler 16 chambres sur la maison de retraite d'Argelès-Gazost. En effet, la maison de retraite dispose actuellement de plusieurs chambres doubles qui ne correspondent plus à la demande ni des résidents, ni des familles. Plusieurs lits sont donc actuellement vides. La création de cette structure à Ayzac-Ost permettra donc à Argelès de diminuer le nombre de chambres doubles et d'ouvrir des chambres individuelles plus en adéquation avec la demande.

QUESTION N°15 : GARANTIE D'EMPRUNT

En relation avec ce projet, Monsieur le Maire indique que la Maison de Retraite, EHPAD CANARIE-VIEUZAC, sollicite la Commune d'Argelès-Gazost pour la garantie, à hauteur de 50 % (seuil maximal autorisé), d'un prêt de 2 164 949,00 € à contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, dans le but de la créer une unité pour personnes désorientées, « Le Doyenné », 2, place du 19 mars 1962 à Ayzac-Ost.

La réalisation de cette structure permettra la libération de nouvelles places au sein de la Maison de retraite d'Argelès.

50 % du prêt seront également garantis par le Département des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le Maire propose donc :

- d'accorder cette garantie à l'EHPAD CANARIE-VIEUZAC pour la réalisation d'un emprunt de que cet organisme se propose de contracter auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, 97 Rue Riquet – 3173 TOULOUSE, au taux de 3.48 % pour une durée de 30 ans (120 trimestres);

- d'approuver les dispositions suivantes :

- Au cas où l'EHPAD CANARIE-VIEUZAC pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- Conformément aux dispositions du décret n° 88-366 du 18 avril 1988 susvisé, les versements effectués par la commune en vertu de l'article 2, seront limités à 50 % du montant des échéances non réglées.
- Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues en vertu des articles 2 et 3 ci-dessus.

- d'approuver le projet de convention déterminant les obligations de la commune et de l'EHPAD CANARIE-VIEUZAC en ce qui concerne le jeu éventuel de la garantie ;

- d'habiliter le Maire à l'effet d'intervenir tant au contrat de prêt qu'à la convention prévue par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

QUESTION N°16 : REGIE THERMALE – TARIF 2010

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le 22 janvier 2010, une délibération avait été prise afin de fixer les tarifs applicables aux produits et services de l'établissement thermal pour la saison 2010. De nouveaux produits et services ayant été intégrés à l'offre des thermes depuis cette date, il convient également d'en fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter pour l'année 2010 les tarifs complémentaires suivants :

Produits divers (TVA 19,6%) prix TTC

1) produits et tarifs 2009 reconduits en 2010

* Mobyderm pp. : 4,00€ l'unité

- * Sandales de bain : 8,50€
- * Peignoir : 89,90 €
- * Balle : 6,00€
- * Bande élastique : 3,50 €
- * Gymnastique : la séance 9 €
les 3 séances : 25 €
- * Matériel ORL:

- Masque humage: 5,00€
- Adaptateur: 1,50€
- Pipette: 4,50€
- Pulvérisateur: 4,90€
- Verre: 1,90€
- Tuyau: 1,50€
- Bavoir: l'unité 0,20€ , les 18: 3€

- Kit ORL: 20,00€

2) Prestations nouvelles

Education à la pose de bandages :

- Bandages 6 séances : forfait de 6 séances individuelles maximum + 3 séances collectives: 50 €
- Bandages 12 séances : Forfait de 12 séances individuelles maximum + 3 séances collectives : 70 €

QUESTION N°17 : FAR 2010 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de voirie ont été programmé pour l'année 2010 concernant la réfection du passage de la terrasse (20 228.05 € HT) et l'accès à l'office de tourisme (18 810.00 € HT).

Il propose de demander au Conseil Général des Hautes-Pyrénées une aide sur ces travaux au titre du Fonds d'Aménagement Rural (FAR) 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette proposition à l'unanimité.

QUESTION N°18 : ETABLISSEMENT THERMAL : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement thermal, désormais géré par une régie directe à simple autonomie financière, a un compte séparé auprès du Trésor Public. Ses recettes n'interviennent qu'à partir du mois de mai, mais ses dépenses débutent dès janvier. C'est

pourquoi, par délibération du 13 avril 2007, le Conseil Municipal avait estimé nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie, nécessaire à la gestion du compte de l'établissement thermal a, depuis, été reconduite chaque année. Les dépenses engendrées par la signature de ce contrat sont inscrites dans les crédits du présent exercice

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser pour 2010 la reconduction de la ligne de trésorerie contractée auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE le 23.04.2010, pour un montant maximal de 300 000 €, et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires.

oooOooo

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la question prévue à l'ordre du jour concernant le marché de travaux du centre thermoludique a été ajournée du fait de l'attente d'éléments d'informations complémentaires nécessaires à la prise de décision.